

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2006007

OBJET :Personnel enseignant : Indemnité représentative de logement (I.R.L) des Instituteurs pour l'année 2005.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la lettre du 25 Janvier 2006 de Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis invitant le conseil municipal à émettre un avis sur le taux de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs conformément aux dispositions du décret n°83.367 du 2 mai 1983 au titre de l'année civile 2005,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Le conseil municipal émet l'avis que le taux de base de l'indemnité représentative de logement (I.R.L) soit fixé pour un instituteur célibataire à 210,16€ durant l'année civile 2005.

Imputation budgétaire : 6556 – 212 (602 – 6556 – 212).

le Maire